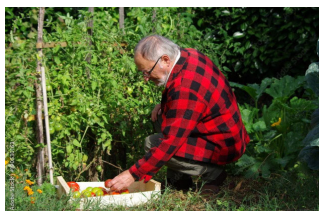




REVALORISATION DES RETRAITES AGRICOLES A PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021



Depuis le 1er novembre, les retraites des chefs d'exploitation agricole sont revalorisées à 85 % du Smic net, soit une retraite minimale à 1 035 euros par mois pour une carrière complète. Pour en bénéficier, il faut réunir plusieurs conditions que la MSA a précisées le 3 novembre.

Votee le 3 juillet 2020, la loi qui entérine la revalorisation à 85 % du Smic les petites retraites agricoles est entrée en vigueur en novembre. Cette réforme concerne les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ont liquidé l'ensemble de leurs pensions obligatoires, de base et complémentaire et qui prennent leur retraite en novembre 2021, ainsi que les retraités actuels.

Pour bénéficier de la revalorisation, il faut en outre avoir été chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant mis en valeur, à titre exclusif ou principal, une exploitation.

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole doivent justifier, à la date d'effet de leur retraite de base de : la durée taux plein fixée en fonction de la génération de naissance des assurés tous régimes confondus ; dont 17,5 années accomplies en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal.

La revalorisation sera au prorata du nombre d'années accomplies en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, pour atteindre au maximum 1035,57 € pour 2021.

Une nouvelle revalorisation aura lieu en janvier, prenant pour référence le Smic net agricole applicable au 1er janvier 2022.

« Aucune démarche particulière n'est nécessaire dès lors que les critères d'éligibilité sont respectés », indique par ailleurs la MSA, qui précise que « près de 208 200 retraités agricoles bénéficieront de cette mesure, pour un montant estimé à plus de 278 millions d'euros en année pleine ».

FISCALITÉ : RAPPEL SUR L'UTILISATION DE LA DEP

Les revenus agricoles 2021 risquent d'être exceptionnellement élevés pour certaines productions.

Un outil, la DEP (Déduction Epargne Précaution) mis en place depuis 2019 permet de limiter les prélèvements obligatoires (MSA-Impôts-CSG-CRDS).

Ce dispositif peut-être intéressant, mais attention pour ceux qui ont prévu de l'utiliser avec de l'épargne monétaire, il faut respecter certaines règles.

Le placement doit être réalisé dans les 6 mois qui suivent la clôture ou au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration des résultats se rapportant à l'exercice au titre



duquel la déduction est pratiquée (clôture 31/12).

Nous attirons votre attention, si vous voulez bénéficier de ce dispositif votre comptabilité doit être effectuée dans les délais et pour cela il faut fournir rapidement vos documents à votre comptable après votre date de clôture.

CRÉDIT D'IMPOT GLYPHOSATE



Prévu dans la loi de finances de 2021 puis accepté par la Commission européenne en mai dernier, le crédit d'impôt glyphosate vient officiellement d'entrer en vigueur.

Paru au Journal officiel le 30 octobre 2021, un décret annonce la mise en application immédiate du crédit d'impôt glyphosate.

Ce crédit s'adresse aux entreprises agricoles exerçant leur activité principale dans le secteur des cultures permanentes (grandes cultures, arboriculture, viticulture et exploitations d'élevage dotées d'un atelier d'au moins l'un de ces secteurs de production végétale) et qui n'utilisent pas de glyphosate au cours des années 2021 et 2022.

Le montant du crédit s'élève à 2 500 €.

Dans le cas d'un Gaec, le montant du crédit sera multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de quatre. Son montant sera imputé sur l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année pendant laquelle celui-ci n'a pas utilisé de produits phytosanitaires contenant du glyphosate.

AUGMENTATION DE L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES EN 2021



Le nouvel indice national des fermages s'établit à 106,48 en 2021 contre 105,33 pour 2020 ; sa variation par rapport à l'année 2020 étant de + 1,09 %. L'indice dont il s'agit affiche donc sa troisième hausse consécutive (+ 1,66 % en 2019 et + 0,55 % en 2020).

PLAN DE FUMURE ET CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES

La réalisation du plan prévisionnel de fumure et l'enregistrement des pratiques relèvent des règles de la Directive Nitrates et de la conditionnalité des aides PAC.

Le raisonnement de la fertilisation azotée est également indispensable pour atteindre les objectifs de rentabilité économique des exploitations agricoles, tout en limitant les risques pour l'environnement.

UptéaConseil vous accompagne dans la réalisation de ces documents (plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques), en toute indépendance, avec l'outil GEOFOLIA (import/export du parcellaire Télépac possible).

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.



Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.
Contact : votre interlocuteur habituel.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)